



## Donation par avance pour héritage

Par **dounouche69**, le **27/10/2014** à **17:05**

Bonjour,

Mon père a 4 enfants et 4 biens immobiliers .

Il prévoyait une donation de bien à chacun ,tout en gardant l'usufruit.

Ayant besoin de liquidités(ce que je comprend tout à fait),il envisage de vendre un appartement (celui qui m'est destinée)et de me donner de suite 100000E de la vente de l'appartement.

Cette somme serait mon héritage complet et définitif par avance .

Mes frères et sœurs toucheraient leurs biens comme prévu a sa mort et à celui de sa femme.(biens estimés entre 200000 et 300000E )

Est ce possible ?

Par **domat**, le **27/10/2014** à **17:17**

bjr,

un héritage ne peut s'évaluer qu'au décès.

il est donc impossible de définir par avance la consistance d'un héritage car le patrimoine d'une personne peut varier même à ce que la succession devienne déficitaire ce qui réduire d'autant la part de chaque héritier.

s'il vous fait une donation de somme d'argent du montant que vous indiquez, celle-ci doit se faire devant notaire en indiquant s'il s'agit d'une donation hors part ou en avancement de part. comme toutes donations, celles-ci sont rapportables à la succession et éventuellement réductible.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un notaire.

cdt

Par **dounouche69**, le **27/10/2014** à **18:22**

Je n'ai donc pas à signer de documents ou j'accepte cette somme comme mon seul héritage .  
Merci de votre réponse .

Par **domat**, le **27/10/2014** à **20:32**

mais si vous signez ce genre de document, il ne servira à rien car il ne peut pas s'opposer aux articles du code civil qui sont d'ordre public et on ne peut pas y déroger.